

COMMUNE DE MENDE

OBJET :

**Avenant n° 3 à
la convention
de délégation
de service
public (DSP)
pour la gestion
et
l'exploitation
du réseau de
Transport
Urbain
Mendois (TUM)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 27 Mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept du mois de Mai, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etai^{ent} présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Adjoint, Madame Marie PAOLI, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghali^a THAMI, Monsieur Alain COMBES, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Madame Catherine COUDERC, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Marise DA SILVA, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 29
▪ représentés : 4
▪ absent : 0

Par procuration : Madame Françoise AMARGER-BRAJON (Madame Elizabeth MINET-TRENEULE), Monsieur François ROBIN (Monsieur Laurent SUAU), Madame Aurélie MAILLOLS (Monsieur Jean-François BERENGUEL) Adjointe, Madame Catherine THUIN (Madame Ghali^a THAMI), Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
18 mai 2021

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Adjointe, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance.

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
du compte-rendu
de la séance :

- 3 JUIN 2021

Monsieur Vincent MARTIN expose :

La nouvelle convention de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du réseau de Transport Urbain Mendois pour la période 2018 - 2024 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

En 2020, la crise sanitaire liée au Covid a eu plusieurs conséquences sur l'organisation du réseau TUM :

- Fonctionnement avec les horaires des vacances scolaires entre le 23 mars et le 17 mai 2020 ;
- Gratuité du réseau du 17 mars au 31 août 2020.

En conséquence, un avenant actant les conséquences financières liées à cette crise doit être établi.

Il est proposé :

- D'**APPROUVER** les termes de l'avenant n° 3 joint en annexe,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers relatifs à cette affaire.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Publié le ...3..JUN 2021
Le Maire,



Pour extrait conforme,
Mende, le 31 mai 2021
Le Maire,
Laurent SUAU





**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RESEAU
DE TRANSPORTS URBAINS DE LA COMMUNE DE
MENDE – RESEAU TUM**

AVENANT N° 3

**Ville de Mende
Hôtel de la Ville
Place Charles de Gaulle
48000 MENDE**

AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS DE LA COMMUNE DE MENDE – RESEAU TUM

Entre :

- **La COMMUNE DE MENDE**, sise Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle, 48000 MENDE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Laurent SUAOU, dûment habilité aux fins des présentes suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2021,

Ci-après dénommée L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE, d'une part,

Et

- **La société S.A.S. BOULET**, sise 1 Route du Chapitre – 48000 MENDE, représentée par M. David BOULET agissant en qualité de Directeur, Société inscrite au registre du commerce à Mende sous le numéro 323004705,

Ci-après dénommée LE DELEGATAIRE d'autre part,

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commune de Mende est, en vertu de l'article 1231-1 du Code des Transports, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire de compétence.

Le Conseil Municipal de Mende a, par délibération du 9 novembre 2017, autorisé M. le Maire à signer une convention de Délégation de Service Public avec la S.A.S. BOULET, dont l'objet est de lui confier, par convention de D.S.P., la gestion et l'exploitation du réseau T.U.M. entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2024.

En 2020, la crise sanitaire liée au Covid a eu plusieurs conséquences sur l'organisation du réseau TUM :

- Fonctionnement avec les horaires des vacances scolaires entre le 23 mars et le 17 mai 2020 ;
- Gratuité du réseau du 17 mars au 31 août 2020.

Ces modifications ont un impact sur la contribution financière forfaitaire à verser au Déléataire, qu'il convient d'approuver par avenant.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : *Objet*

Le présent avenant a pour objet d'acter les conséquences financières liées à la crise sanitaire du Covid durant l'année 2020.

Article 2 : *Conséquences financières*

Perte de recettes engendrée par la gratuité du réseau TUM : 20 162,89 € HT

Economie générée par le fonctionnement en horaires vacances scolaires :

- Pour les coûts de roulage des véhicules MID (Bus de taille moyenne) : 109 719 km ont été parcourus en charge (kilométrage contractuel) au lieu des 120 963 km prévus au contrat, ce qui génère l'économie suivante :

$$- 11\,224\text{ km} \times \frac{128\,383,5\text{ km annuel (en charge + à vide)}}{119\,947,6\text{ km annuel (en charge)}} \times 0,55445\text{ €} = -6\,672,69\text{ € HT}$$

- Pour les coûts de roulage des véhicules MIN (Bus de petite taille) : 58 629 km ont été parcourus en charge (kilométrage contractuel) au lieu des 56 929 km prévus au contrat, ce qui génère le surcoût suivant :

$$1\,700\text{ km} \times \frac{59\,542,5\text{ km annuel (en charge + à vide)}}{56\,507,4\text{ km annuel (en charge)}} \times 0,29255\text{ €} = +523,09\text{ € HT}$$

- Pour les heures de conduite, 7 103 h et 10 min (en charge et à vide) ont été réalisées au lieu des 7 517 h et 20 min contractuelles. Or le coût horaire de conduite est de 21,22 € / h c'est donc l'économie suivante qui a été générée :

$$414\text{ h } 10\text{ min} \times 21,22\text{ €/h} = -8\,788,62\text{ €}$$

Le délégataire du Transport Urbain Mendois doit donc être indemnisé à hauteur de :

$$20\,162,89\text{ €} - 6\,672,69\text{ €} + 523,09\text{ €} - 8\,788,62\text{ €} = 5\,824,67\text{ € HT}$$

Article 3 : *Clauses diverses*

Toutes les clauses de la convention et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Mende, le, en un seul exemplaire original.

Pour la S.A.S. BOULET,
Le Directeur,

Pour la Commune de Mende,
Le Maire,

M. David BOULET

M. Laurent SUAU